

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 05 juin et du 27 juin 2023, à 19 h ainsi que le procès verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 17 août 2023, à 8h30.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079013

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2023.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079015

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238315002

Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237857002

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238544002

Autoriser le financement de 288 242,33\$, taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord. Appel d'offres 1125

District(s) : Marie-Clarac
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation

20.02 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109001

Modifier le financement du projet de la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle.

20.03 Contrat de construction

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109005

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1126 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239738010

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 500 \$ aux organismes suivants: soit une contribution de 500\$ pour la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour les Méritas 2023 qui aura lieu le 13 octobre 2023 et une contribution de 5 000\$ à l'AQDR pour les Olympiades qui ont eu lieu le 10 août 2023 et la Kermesse des aînés de Montréal-Nord qui aura lieu le 24 août 2023.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038018

Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 15e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 17 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038017

Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606025

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606026

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1233301003

Autoriser un virement de 25 000\$, à même les fonds d'urgence, destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239069010

Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606029

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303006

Adopter le projet de résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Coeur-Nomade) de quatre étages, au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303024

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303007

Adopter le projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement dans la marge avant secondaire, au 11140, boulevard Pie-IX le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1239171003

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1239171006

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023.

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237758004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Permettre l'ajout d'un étage sur le bâtiment unifamilial existant, situé au 10184, avenue de London, sur le lot 1 413 324 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303005

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'une seconde case de stationnement en marge avant principale au 11755, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures No RGCA02-10-0006

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079016

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant, pour le 12359, avenue Monty, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

District(s) : Marie-Clarac

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079014

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en cour arrière sur deux étages et le remplacement du parement à l'étage, du bâtiment résidentiel, situé au 11026, avenue Pelletier, sur le lot 1 846 662 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1233301002

Autoriser la création d'un poste permanent d'agent(e) principal(e) du cadre bâti, (emploi 700810), groupe de traitement 12-013, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 septembre 2023.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239720006

Titulariser M. William Ducharme, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2023.

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des travaux publics - 1233602012

Titulariser M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce rétroactivement au 22 juillet 2023.

50.04 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1233602011

Nommer Mme Maryluisa Barillas (100229274), à titre d'agent technique en mécanique du bâtiment à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.05 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1239571003

Nommer Mme Edna Rosas Landa Sanabria, à titre de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.06 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1237606023

Nommer M. Tarek Boukari à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.07 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1237606024

Nommer M. James Jean-Francois à titre d'agent de bureau à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de six (6) mois, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.08 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237768002

Nommer Mme Dominique Riberdy, à titre de cheffe de division, à la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi

50.09 Nomination

CA Direction des travaux publics - 1233602013

Nommer M. Cyril Baudin, à titre de chef de division parcs (arrondissement), à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1239171004

Nommer Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le mercredi 30 août 2023



Dossier # : 1236079013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2023.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre par visioconférence le 28 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236079015

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 8 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1238315002

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

Projet : -

Objet : Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord

D'adopter la Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Montréal-Nord

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-08 13:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses diverses compétences municipales, l'arrondissement de Montréal-Nord partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans divers domaines, ainsi que les institutions publiques locales pour desservir la population et contribuer à l'amélioration constante du cadre de vie des citoyens et citoyennes.

En raison de la quantité et de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il est essentiel que l'Arrondissement se dote de politiques publiques, de plans d'action et de divers encadrements administratifs qui lui permettent de réaliser sa mission auprès de la population de façon inclusive, équitable et collaborative.

Les organismes locaux à but non lucratif contribuent grandement à réaliser cette mission. A cet égard, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement constitue une forme d'engagement formel institutionnel afin de favoriser une franche collaboration avec ces organismes pour le bénéfice des citoyens et citoyennes.

Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 11 décembre 2012 et révisée le 13 juin 2016. La présente version de la Politique vise à assurer :

- L'équité et la transparence de traitement envers tous les organismes qui sollicitent une reconnaissance de l'Arrondissement.
- L'amélioration et la simplification des processus de collaboration pour une meilleure compréhension et opérationnalisation de la Politique de reconnaissance.
- L'harmonisation des pratiques dans l'arrondissement envers l'ensemble des organismes, indépendamment de leur secteur d'activités respectif.
- L'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières de

l'Arrondissement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 344 : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

CA19 10 489 (3 décembre 2019) Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10 440 (12 novembre 2018) Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA16 10 236 (13 juin 2016) : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord afin d'y inclure un programme de subvention pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées.

CA14 10 359 (8 septembre 2014): Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012

CA13 10 373 : Amender la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord, adoptée le 11 décembre 2012.

CA12 10 072 : Approuver la reconnaissance et le soutien, pour la période 2012 à 2014, des vingt et un (21) organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui ont déposé une demande au comité du développement social et communautaire du 17 février 2012.

CA11 10 328 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

DESCRIPTION

De façon générale, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire. Elle permet d'encadrer l'offre de services et les ressources que l'Arrondissement met à leur disposition. Tout en respectant l'autonomie des organismes, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective de services collectifs à la population nord-montréalaise.

Le document précise également les types de relations qu'un organisme entretient avec l'Arrondissement et selon le cas, le panier de services qu'il pourrait bénéficier en fonction de la disponibilité des ressources.

Une consultation auprès des différentes parties prenantes a été réalisée en décembre 2022. Cet exercice a permis d'apporter des ajustements au projet de Politique. De plus, cette Politique révisée tient compte des grandes orientations de la Ville de Montréal en ce qui a trait à la reconnaissance des organismes selon leur mission et à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de

l'arrondissement de Montréal_Nord permet, d'une part, à l'Arrondissement de mieux reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du territoire et d'autre part, de les soutenir dans la réalisation de leur offre de services. De plus, cette Politique permet:

- d'instaurer un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'Arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être impartiale dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication aura comme principaux objectifs :

1. Diffusion de la Politique et des documents cadres qui l'accompagnent;
2. Organisation et la tenue de séances d'information pour les OBNL;

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption de la Politique pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2024;
2. Organisation de rencontre d'information avec les organismes et lancement du processus de reconnaissance ;
3. Réception des demandes de reconnaissance;
4. Analyse des demandes de reconnaissance ;
5. Approbation des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Chilandre PATRY, Montréal-Nord
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Marjorie LEONARD, Montréal-Nord
Nathalie CHAPADOS, Montréal-Nord
Karine BOULAY, Montréal-Nord
Soumaila KAFANDO, Montréal-Nord

Lecture :

Chilandre PATRY, 6 septembre 2023
Karine BOULAY, 22 août 2023
Marjorie LEONARD, 15 août 2023
Claudel TOUSSAINT, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Chilandre PATRY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2023-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur

**Dossier # : 1237857002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2 ^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Promenons-nous sur la rue Fleury
- Projet 2: Espaces de rencontres extérieurs pour les jeunes
- Projet 3: Bonifier les parcs
- Projet 4: Le marché du nord-est
- Projet 5: Le CuisineLab
- Projet 6: Un tiers lieu pour l'activité créative
- Projet 7: Haltes WiFi dans les quartiers
- Projet 8: Parcours riverain Gouin... la suite
- Projet 9: Espaces de rencontre intérieurs pour les jeunes
- Projet 10: Skate parks extérieurs: tirer le meilleur de votre skatepark de quartier
- Projet 11: Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous
- Projet 12: Terrains de soccer
- Projet 13: Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier)

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui

relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237857002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s’inscrivant dans au moins l’un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ Viser l’intérêt collectif;
- ◊ Représenter une dépense en investissement;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d’envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d’affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l’issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l’affectation de l’enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu’énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s’est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l’enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu’à épuisement de l’enveloppe et à informer le public de leur état d’avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d’immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d’immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d’immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 10 114 – 10 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d’être mis en œuvre sur le territoire de l’arrondissement de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en oeuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus. [Pour chacun des projets retenus svp remplir le tableau] :

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Promenons-nous sur la rue Fleury	Bonification des aménagements et installations de médiation culturelle	Triangle Fleury	600 000 \$	10 000 \$
Espaces de rencontres extérieurs pour les jeunes	Des équipements et modules destinés à cette clientèle ADS+	Parc Pilon	1 500 000 \$	15 000 \$
Bonifier les parcs	Diverses composantes pour les Parcs Pilon et Henri-Bourassa	Parcs de l'arrondissement	5 000 000 \$	50 000 \$
Le marché du nord-est	Installations permanentes avec services pour l'accueil des marchés	Secteur Est	1 000 000 \$	15 000 \$
Le CuisineLab	Aménagement d'une cuisine collective	Parc Carignan/Aréna	250 000 \$	5 000 \$
Un tiers lieu pour l'activité créative	Bonification des aménagements et installations de médiation culturelle	Triangle Fleury	300 000 \$	5 000 \$
Haltes WiFi dans les quartiers	Installations de stations complémentaires aux parcs desservis pour la recharge usb.	Parcs desservis par MtWifi	300 000 \$	5 000 \$
Parcours riverain Gouin... la suite	La suite de la bonification des aménagement "signatures" sur le parcours	Rives du parcours Gouin	800 000 \$	60 000 \$
Espaces de rencontre intérieurs pour les jeunes	Créer des lieux de rassemblements modernes dans des espaces dédiés aux jeunes	Monselet	100 000 \$	15 000 \$

Skate parks extérieurs: tirer le meilleur de votre skatepark de quartier	Équipements et installations dédiés à ce type de sports	Parc Pilon	1 500 000 \$	15 000 \$
Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous	Installation de modules destinés à des clientèles diversifiées	Parc Pilon	1 250 000 \$	10 000 \$
Terrains de soccer	Construction ou renouvellement de terrain ou de surface synthétique	Parc Henri-Bourassa	1 100 000 \$	5 000 \$
Terrains de basketball (titre : Dribbler dans ton quartier)	Aménager ou revaloriser des terrains pour ce sport	Parc Henri-Bourassa (deux terrains)	1 000 000 \$	60 000 \$

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;

devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication de la Ville centre sera présenté la première semaine de septembre et l'arrondissement diffusera les messages dans ses propres réseaux comme cela s'est fait par les années passées. Le plan couvrira la phase de vote de la 2e édition qui aura lieu en octobre et la collecte d'idées de la 3e édition qui aura lieu en novembre et décembre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Automne 2023 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-08-22



Dossier # : 1238544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 288 242,33\$, taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord. Appel d'offres 1125

QUE soit autorisé le financement de 288 242,33\$ taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-30 16:22

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238544002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement de 288 242,33\$, taxes incluses, en provenance du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux, dans le cadre du contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord. Appel d'offres 1125

CONTENU

CONTEXTE

La dépense totale à autoriser de 263 203,66 \$ net de ristourne sera assumée par le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) par le biais du règlement d'emprunt de compétence locale # 23-002 Réfection,verdissement des parcs locaux CM23 0087..

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (k\$) dans le cadre du PRVPL pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	-	263	-	-	263

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 29 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1238544002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adjuger à SALVEX INC, plus bas soumissionnaire conforme, le montant de 918 075,38 \$, taxes incluses, pour le contrat d'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord, autoriser une dépense de 183 960,00 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 120 723,75 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 222 759,13 \$. Appel d'offres 1125 / 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La place Charleroi est située à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue l'Archevêque. Le site accueillait autrefois une station-service qui a été démantelée en 2010. Étant donné l'emplacement stratégique du site, le projet est chapeauté par la Corporation d'Employabilité et de Développement Économique Communautaire (CEDEC). L'organisme a été fortement impliqué dans les études d'avant-projet dans le but de stimuler à long terme la croissance du développement économique et le caractère identitaire de la rue Charleroi. La nouvelle place publique servira de liant à l'axe commercial, mais devra aussi consolider l'identité du lieu, favoriser les transports alternatifs et la transition écologique. Ce projet s'inscrit en continuité avec la planification Stratégique Oser Ensemble Montréal-Nord et les souhaits de la CDEC. Le site a fait l'objet de plusieurs études et concepts d'avant-projet. Le résultat des analyses a permis de définir une orientation claire de la vision paysagère souhaitée. Pour consolider l'appropriation du lieu et valider la fonctionnalité de l'aménagement, un espace temporaire a été installé pendant 3 années consécutives. En bref, les citoyens souhaitent acquérir un lieu verdoyant pour se retrouver, échanger et relaxer.

Un concept d'aménagement a été approuvé à l'automne 2022, permettant de rencontrer les exigences des divers intervenants et répondre aux contraintes physiques et budgétaires du projet. Le site est traversé par un sentier central menant à un espace public urbanisé dédié aux passages et arrêts transitoires. À l'arrière du terrain, un espace vert crée une zone tampon avec les résidences voisines et offre aux citoyens un espace multifonctionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1238544001 – 20 avril 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 77 909,32 \$, taxes incluses, et une contingence de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour un total de 79 059,07 \$, taxes incluses, auprès d'Atmosphère, pour la fourniture et l'installation d'une toilette écologique à la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544007 – 19 décembre 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 80 080,02 \$, taxes incluses, et une contingence de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour un total de 85 828,77 \$, taxes incluses, auprès de Turquoise Design Inc., pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544008 – 19 décembre 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 71 502,95 \$, taxes incluses, et une contingence de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour un total de 83 000,45 \$, taxes incluses, auprès de EMS Infrastructure Inc., pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544010 – 19 décembre 2023 - QUE soit autorisé une dépense de 65 535,75 \$, taxes incluses, et une contingence de 9 198,00 \$, taxes incluses, pour un total de 74 733,75 \$, taxes incluses, auprès de Signature Design Communication, pour la rédaction des documents d'appel d'offres et le suivi de chantier dans le cadre de la réalisation de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D2228544009 – 14 décembre 2022 - QUE soit Autorisé une dépense de 20 840,78 \$, taxes incluses, auprès Affichage Artpublic inc., pour l'entreposage, la fourniture et l'installation de panneau d'art public à la place Charlevêque à Montréal-Nord.

D1228544005 – 13 mai 2022 - QUE soit autorisé une dépense de 41 327,76 \$, taxes incluses, auprès de Turquoise design Inc., pour la préparation d'un concept, d'un document de présentation et d'un estimé budgétaire pour la planification de l'aménagement de la place Charlevêque à Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat de réalisation des travaux à un entrepreneur paysager pouvant aussi réaliser des travaux de nature civile, d'électricité et de design industriel. Il devra agir à titre et de maître d'œuvre dans la réalisation, la gestion et la coordination des divers corps de métiers requis à la mise en œuvre des travaux. Sans s'y limiter, les ouvrages à réaliser comprennent les travaux de :

- Protection de végétaux et des ouvrages existants;
- Démantèlement et récupération d'un module en bois;
- Remblayage, excavation, terrassement, nivellement de finition et mise en forme;
- Surface en pavé préfabriqué;
- Bases et surfaces en béton coulé;
- Fourniture et installation d'une fontaine à boire et d'un brumisateur, incluant les infrastructures souterraines, la coupe de rue et du trottoir;
- Fourniture et installation de structures en acier faites sur mesure (pergola, colonne Morris et hôtel à insectes);
- Installation de mobilier fourni par la Ville;
- Plantation d'arbres et de végétaux;
- Gazonnement;
- Jardin pluvial;
- Système d'éclairage et ajout d'un panneau électrique, incluant la connexion à Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public publié sur SEAO, afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de l'appel d'offres publiques 1125 s'est déroulée du 5 avril au 10 mai 2023.

Il y a eu six (6) preneurs du cahier de charges. De ce nombre, quatre (4) ont déposé une offre, soit 67% des preneurs.

Selon l'analyse administrative effectuée par le département de l'approvisionnement de l'arrondissement, les trois (3) plus bas soumissionnaires sont conformes. Ils ont donc fourni la totalité des documents demandés et ont fait l'objet de vérifications. Plusieurs anomalies ont été décelées dans le bordereau de soumission du quatrième (4^e) plus bas soumissionnaire et est, par conséquent, jugé non conforme. Cependant, le retrait de ce soumissionnaire n'a aucun impact dans le rang de la plus basse soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise SALVEX INC. Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des soumissions et la proposition de prix.

Le tableau normalisé des résultats de soumission plus bas résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SALVEX INC	918 075,38 \$		918 075,38 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	991 221,32 \$		991 221,32 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 032 137,47 \$		1 032 137,47 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			960 200,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			980 478,06 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,80%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			114 062,09 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			12,42%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(42 125,12) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-4,39%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			73 145,94 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,97%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

La différence entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire est de -4 %. D'une manière générale, nous avons constaté l'arrivée de nouveaux joueurs dans le secteur municipal, due au ralentissement de la construction dans le secteur commercial. C'est peut-être ce qui explique en partie l'écart à la baisse entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation. Cependant, le différentiel est minime dans le cas de cet appel d'offres et nous considérons que les prix soumis sont représentatifs du marché actuel.

De plus, nous avons constaté un écart de prix à la hausse important entre l'estimé et les ouvrages portés sur la main-d'œuvre. Nous pensons que l'appel d'offres tardif a contribué à

créer ce type d'écart. De ce fait, les entrepreneurs ont probablement déjà rempli leurs carnets de projet et souhaitent maintenant bonifier leur marge de profit avec un projet automnal.

En somme, les prix soumis sont acceptables pour l'ensemble des ouvrages et nous n'avons décelé aucune anomalie.

À la suite du lancement de l'appel d'offres publiques 1125, et selon les analyses techniques et administratives des soumissionnaires, il est recommandé de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SALVEX INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports :

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 150 100.00\$ avant taxes (103 317.78\$ net de ristournes). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

Le numéro SIMON à utiliser pour ce projet est le suivant : 194839.

Le montant de la dépense soit 1 222 759,13\$ taxes incluses sera réparti de la façon suivante;

Un montant de 1 109 612,69\$ taxes incluses sera financé par le programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement.

Un montant de 113 146,44\$ taxes incluses sera financé par le programme de déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

L'aménagement de la place Charleroi à l'arrondissement Montréal-Nord contribue à l'atteinte d'un objectif de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille en pièce jointe détail comment le projet y contribue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'objectif du projet est de stimuler à long terme la croissance du développement économique et le caractère identitaire de la rue Charleroi. La nouvelle place publique servira de liant à l'axe commercial, mais devra aussi consolider l'identité du lieu, favoriser les transports alternatifs et la transition écologique. De ce fait, Les végétaux ont été choisis pour leur résistance à la sécheresse, un hôtel à insecte sera construit avec l'aide de rondins de bois de frênes existant sur le site et les eaux de surfaces seront acheminées vers un jardin de pluie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'a été décelé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article est à paraître dans l'Info-Nord en collaboration avec le département des relations aux citoyens et communications, un panneau informatif sera affiché sur le site pour l'annonce des travaux et des avis aux citoyens seront distribués. De plus, une cérémonie d'inauguration est prévue au printemps 2024.

Pendant la totalité de la planification de la place, les commerçants et la CDEC ont été sondés et ont participé à l'élaboration du concept d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 août 2023;

- Fin des travaux (sous réserve de la température ou autre imprévu) : 2 octobre 2023;
- Approbation provisoire et début de la période d'entretien des végétaux de 2 ans : 30 octobre 2023;
- Approbation finale et fin de la période d'entretien des végétaux : 30 octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment dans les catégories exigées au cahier des charges.

SALVEZ INC fait partie et est conforme au registraire des entreprises du Québec et à la CNESST.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics jusqu'au 23 septembre 2024.

Il a reçu l'attestation de Revenu Québec jusqu'au 30 juin 2023.

Il est aussi membre de l'APPQ comme exigé au cahier des charges.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andree BERTRAND
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division - études techniques
Montréal-Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238109001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet de la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle.

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-26 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238109001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement du projet de la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord afin de tenir compte du financement obtenu dans le cadre du Programme d'accessibilité universelle.

CONTENU**CONTEXTE**

Le but du sommaire addenda est de modifier le financement du projet de la rampe d'accès au pavillon Henri-Bourassa.

L'arrondissement avait octroyé un montant de 337 186,25\$ taxes incluses dans le cadre du projet de la rampe d'accès au Pavillon Henri-Bourassa financé à 100% un règlement d'emprunt de l'arrondissement.

La dépense étant admissible au Programme d'accessibilité universelle sera financée à 80% du montant net , soit 246 316,79\$. Le Programme d'accessibilité universelle est un programme de la Ville Centre.

Les honoraires professionnels, tels que les plans et devis, surveillance octroyés à Cimaise au montant de 22 132,69\$ taxes incluses, les services professionnels d'ingénieurs auprès de MLC associés, au montant de 24 719,63\$ taxes incluses, ainsi que les frais de laboratoires auprès de Solmatech inc., au montant de 4 979,43\$ sont également admissibles au programme d'accessibilité universelle et seront financés à 80% , soit un montant net de 37 863,43\$

Un transfert de crédits au montant de 284 180,22\$ net de ristourne sera effectué du service des immeubles vers l'arrondissement de Montréal-Nord..

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam TURCOTTE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel ROBERT
Conseiller ress. fin. mat. informationnelles

IDENTIFICATION **Dossier # :1238109001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 293 186,25 \$, taxes incluses, un contrat pour la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal au pavillon Henri-Bourassa dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 44 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, et autoriser une dépense totale de 337 186,25 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1116 / 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise à niveau et d'amélioration et maintien d'actif, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder la construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle côté rue Pascal de l'arrondissement. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 03 novembre au 30 novembre 2022 pour une durée totale de vingt-sept (27) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission et deux (2) se sont désistés.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

C-22-003 - Adjuger à Cimaise au montant maximum de 19 250,00 \$, taxes incluses, lors de gré à gré, BC 1533792.

DESCRIPTION

Construction d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle du Pavillon Henri-Bourassa à l'arrondissement de Montréal-Nord. Ces travaux comportent notamment :

- Construction de la rampe d'accès extérieure sur la rue Pascal ;
- Ajout d'un ouvre portes automatique sur à l'entrée principale ;

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par Cimaise sera assurée durant les travaux.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Tel que mentionné dans la le tableau d'analyse de conformité du service d'approvisionnement en pièce jointe, ils affirment avoir procédé à l'analyse des soumissions reçues le 30 novembre 2022. Leur analyse démontre que Construction Morival Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat à Construction Morival Ltée.

Les prix des 4 (quatre) soumissions reçues sont divergents, la moyenne des soumissions conformes est 0.1% d'écart avec l'estimation des professionnels. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à Construction Morival Ltée est recommandé.

Les quatre (4) soumissions reçues ont été analysées, et les quatre (4) soumissions sont conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 337 186,25 \$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (INCIDENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Morival Ltée	293 186,25 \$	n/a	293 186,25 \$
Les construction NCP	398 964,40 \$	n/a	398 964,40 \$
Salvex inc.	477 261,23 \$	n/a	477 261,23 \$
Les entretrises PERA	509 816,40 \$	n/a	509 816,40 \$
Dernière estimation réalisée par CGA	\$	n/a	
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			419 807,07
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			216 630,15\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			74%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			127 096,75\$

VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	-30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	105 778,15\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	36%

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme triennal d'immobilisation.

MONTRÉAL 2030

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans l'utilisation de matériaux moins dommageables, des équipements électromécaniques plus performants et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le temps des travaux, l'entrée côté rue Pascal ne sera pas accessible. Les usagers devront utiliser l'entrée côté parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment. Les interventions intérieures seront planifiées en dehors des heures d'ouverture du bâtiment. L'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place pourraient avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	février
Début des travaux	08 mai
Fin des travaux - prise de possession	04 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.
La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.
La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit: Construction Morival Ltée

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238109005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1126 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé:

QUE soit rejetée les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1126 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238109005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1126 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de l'entrée sud de la mairie. Un seul (1) soumissionnaire a déposé une proposition. Elle s'élève à 617 573,77\$ taxes incluses et elle excède considérablement l'estimation préparée par les professionnels et le budget du PDI. Le présent sommaire décisionnel a pour but de rejeter la soumission pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1228109001 - 24 février 2022 - Adjuger à Francis Bouchard architecte, seul soumissionnaire conforme, au montant de 74 588,86 \$, taxes incluses un contrat de service professionnel en architecture et ingénierie structurale pour la réfection de l'entrée sud de mairie de Montréal-Nord. Demande de prix 2022-103 / 6 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

Le montant de la seule soumission dépasse de 65% l'estimation et le budget de projet. Nous retournerons donc en appel d'offres en 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (INCIDENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Axe Construction inc.	537 137,44 \$	n/a	617 473,77 \$

Dernière estimation réalisée par professionnel	326 715,00 \$	n/a	375 640,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		241 833,20\$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		65 %	

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un nouvel appel d'offres devra être publié en 2024 selon la planification du PDI 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-13

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1239738010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 500 \$ aux organismes suivants: soit une contribution de 500\$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour les Méritas 2023 qui aura lieu le 13 octobre 2023 et une contribution de 5000\$ à l'AQDR pour les Olympiades des aînés qui ont eu lieu le 10 août 2023 et la Kermesse des aînés de Montréal-Nord qui a eu lieu le 24 août 2023.

Que soit accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 500 \$ aux organismes suivants: La Ligue de tennis de Montréal-Nord pour les Méritas 2023 qui aura lieu le 13 octobre 2023 et une contribution à l'AQDR pour les Olympiades qui ont eu lieu le 10 août 2023 et la Kermesse des aînés de Montréal-Nord qui aura lieu le 24 août 2023. ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:00

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239738010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 5 500 \$ aux organismes suivants: soit une contribution de 500\$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord pour les Méritas 2023 qui aura lieu le 13 octobre 2023 et une contribution de 5000\$ à l'AQDR pour les Olympiades des aînés qui ont eu lieu le 10 août 2023 et la Kermesse des aînés de Montréal-Nord qui a eu lieu le 24 août 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommé la politique) a été adoptée le 11 octobre 2011 et est entrée en vigueur en janvier 2012.

Cette politique permet d'encadrer le partenariats ainsi que le soutien que l'Arrondissement offre aux organismes œuvrant dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport, à l'intention des résidents de Montréal-Nord. Elle incite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources consenties à cet effet. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'arrondissement. À cet égard, elle contribue à assurer aux citoyens de Montréal-Nord une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien au développement social.

Pour obtenir une subvention pour un projet spécial, l'organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités et le transmettre à cette même Direction après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les partenaires doivent répondre à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- a) Soutenir des activités ou des événements réalisés en dehors de la programmation normale d'un projet ou d'un programme existant;
- b) Mettre au point une programmation d'activités à l'intention des jeunes de moins de 25 ans qui n'est pas soutenue financièrement par une autre source de subvention;
- c) Appuyer des mesures et des politiques afin de faciliter la participation de personnes

de milieux défavorisés aux activités d'un organisme;

d) Souligner l'anniversaire de l'organisme qui présente une demande.

Dans ce cadre, les deux (2) organismes ci-dessous énumérés sont admissibles au programme et ont acheminé une demande d'aide financière en 2023 à l'Arrondissement dans le cadre du programme de Subventions aux organismes.

1- Ligue de tennis de Montréal-Nord

2 - L'association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 10 252 (14 août 2012) - Accorder des contributions financières totalisant 6960 \$ aux organismes ci-après désignés soit un montant de 500 \$ au Club de judo La voie souple de Montréal-Nord pour sa participation au «Championnat canadien de judo», un montant de 710 \$ à Coup de pouce jeunesse pour le projet «En juin c'est presque l'été», un montant de 500 \$ à la Maison des jeunes l'ouverture pour le projet «Olympiades des aînés» et un montant de 2 000 \$ pour le «Tournoi de basket de rue», un montant de 1600 \$ à Évolu-jeunes 19-30 pour le «Tournoi de basket de rue», un montant de 250 \$ au Club de pétanque les Boules Joyeuses de Montréal-Nord, un montant de 450 \$ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord et un montant de 700 \$ à l'Association de Place Normandie pour activités reliées à leur 40e anniversaire, un montant de 250 \$ au groupe d'entraide Alzheimer de Montréal-Nord.

CA 10 192 (27 juin 2022) - Accorder des contributions financières totalisant la somme de 24 000 \$, pour l'année 2022, aux organismes suivants : 5 000 \$ à La musique aux enfants pour le projet «Création d'un camp de jour musical, qui se tiendra du 1er au 31 juillet 2022, 6 000 \$ à la Fondation des médecins Canado-Haïtiens pour le projet «La Foire Santé 2022» qui aura lieu le 24 septembre 2022, 5 000 \$ à la Route de Champlain pour le projet «6e édition de la fête de la rivière» qui se tiendra du 13 au 14 août 2022, 3 000 \$ aux Fourchettes de l'Espoir pour le projet «Festival des boulettes » qui a eu lieu le 18 juin 2022 et 5 000 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) pour le projet «Les Olympiades et la Kermesse des Aînés de Montréal-Nord» qui aura lieu les 11 et 18 août 2022 et approuver les projets de conventions à intervenir.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Ligue de tennis de Montréal-Nord

Titre du projet : Méritas 2023

Brève description du projet:

Pour clore la saison régulière et les séries éliminatoires, la Ligue de tennis de Montréal-Nord souhaite organiser un souper de fin de saison le 13 octobre 2023. Cette soirée intitulée « Méritas 2023 » est un moment pour souligner la participation et la contribution de ses membres. Les personnes participantes de 18 ans et plus et les membres de la ligue seront récompensés par des cadeaux, des tirages, des prix de présence, un souper et une remise de trophées. Cette année, 110 personnes sont attendues à l'école hôtelière de Calixa-Lavalée pour cette activité soutenue par Tenniszon et Tennis 13.

Montant de la contribution recommandée dans le cadre de l'entente : 500 \$

Nom de l'organisme : Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Titre du projet : Les Olympiades et la Kermesse des Aînés de Montréal-Nord

Brève description du projet

Chaque année, depuis 24 ans, les Olympiades des aînés sont un occasion pour les aînés résidents du nord-est de Montréal-Nord de se surpasser dans diverses disciplines sportives tout au long de la journée. Il s'agit également d'une opportunité de rencontres intergénérationnelles notamment entre les personnes aînées et les jeunes des Fourchettes de L'Espoir qui interviennent à titre de bénévoles lors de cet événement.

Les Olympiades ont été suivies d'un souper et d'une soirée dansante au parc Gouin. Cette journée a été organisée en collaboration avec, entre autres, l'AQDR, l'Arrondissement de Montréal-Nord, les résidences pour aînés, le Carrefour des retraités de Montréal-Nord et les organismes communautaires de Montréal-Nord.

Cette initiative est une occasion unique de briser l'isolement des aînés et de les sensibiliser à l'importance de demeurer actifs dans un cadre convivial.

L'AQDR sollicite l'appui de l'Arrondissement pour assurer le succès de la 24e édition des Olympiades des aînés qui a eu lieu le 10 août 2023 au parc Gouin ainsi que la Kermesse des aînés qui se tiendra le 24 août 2023 au parc Eusèbe-Ménard.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'entente : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux promoteurs d'événements locaux d'optimiser et d'accroître le rayonnement de leurs événements, l'arrondissement de Montréal-Nord entend leur offrir un accompagnement particulier en fonction de leurs besoins et objectifs spécifiques.

À titre de précision, ces demandes de subventions s'inscrivent dans le cadre du volet *Projets spéciaux* de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord et ne font pas partie:

- a) d'un appel de projets spécifique;
- b) d'une entente de partenariat;
- c) d'un financement triennal.
- d) et ne constituent pas une demande supplémentaire faite en lien avec les programmes d'aide financière liée au cadre de référence de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Subvention pour un projet spécial d'un partenaire de mission complémentaire :

1) Ligue de tennis de Montréal-Nord

«Méritas 2023»

Une subvention de 500 \$ sera remise en un versement.

2) Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Les Olympiades et la Kermesse des Aînés de Montréal-Nord

Une subvention de 5 000 \$ sera remise en un versement.

Ces dépenses seront imputées dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Chilandre PATRY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement



Dossier # : 1231038018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 15e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 17 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :

QUE soit entérinée une contribution financière de 500 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 15e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 17 au 20 août 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 15e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 17 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 500 \$ à la Fondation AfroMonde pour la tenue de la 15e édition du Festival AfroMonde qui a eu lieu du 17 au 20 août 2022 , et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 641419.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1231038017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est recommandé :
QUE soit entérinée une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2022,

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:21

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une contribution financière de 250 \$ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'entériner une contribution financière de 250 \$ à au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 28e édition du Festival Italiano qui s'est tenu du 16 au 20 août 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière en cours.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 250 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 131228.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1237902001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à EXCAVATION GEMCO INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 153 808,96 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'aménagement de dalles de béton pour supports à vélos de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 15 380,90 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 11 535,67 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 180 725,53 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1131 / 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à EXCAVATION GEMCO INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 153 808,96 \$, taxes incluses, le contrat 1131 pour l'exécution des travaux d'aménagement de dalles de béton pour supports à vélos de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense en contingences de 15 380,90 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense en incidences de 11 535,67 \$, taxes incluses ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 180 725,53 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-09-05 15:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237902001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à EXCAVATION GEMCO INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 153 808,96 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux d'aménagement de dalles de béton pour supports à vélos de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 15 380,90 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 11 535,67 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 180 725,53 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1131 / 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager la population à utiliser des modes de transport actif, l'arrondissement de Montréal-Nord prend des mesures et met à la disposition de ses citoyens des moyens facilitant l'utilisation du vélo. Entre autres, l'arrondissement aménage, à l'automne 2023, quatre (4) pistes cyclables sur son territoire. Il a également fait l'acquisition de 56 supports à vélo afin de desservir les parcs, espaces publics et bâtiments municipaux sur le territoire de l'arrondissement.
 La construction de dalles de béton est requise pour l'installation des supports à vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:
 · Construction de 56 dalles de béton pour supports à vélos dans plusieurs parcs de l'arrondissement Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Douze (12) entreprises ont pris le cahier des charges et (3) ont déposé une soumission, soit 25%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 août 2023, à 11h00.
 Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)

EXCAVATION GEMCO INC.	153 808,96 \$	26 916,57 \$	180 725,53 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	248 594,35 \$	43 504,01 \$	292 098,36 \$
DEMIX CONSTRUCTION INC.	266 044,32 \$	46 557,76 \$	312 602,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			222 815,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			44,87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			112 235,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			72,97%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			32 513,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			26,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			94 785,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			38,13%

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de 32 513,34 \$, soit 26,81%.

Pour l'ensemble des soumissions reçues, les prix de soumission ont été vérifiés ainsi que tous les documents fournis afin de s'assurer de leur conformité. Pareillement, pour l'ensemble des soumissions reçues, les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites. Toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 187 480,30 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement de Montréal-Nord - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023 (financement) et se répartit de la façon suivante :

FINANCEMENT ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) 2023

Contrat			
Description des travaux Financement ARRONDISSEMENT	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Aménagement de dalles de béton pour supports à vélos	133 776,00 \$	153 808,96 \$	140 448,08 \$
Total contrat	133 776,00 \$	153 808,96 \$	140 448,08 \$
Contingences			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Aménagement de dalles de béton pour supports à vélos	13 377,60 \$	15 380,90 \$	14 044,81 \$
Total contingences	13 377,60 \$	15 380,90 \$	14 044,81 \$
Incidences			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Laboratoires	10 033, 20 \$	11 535,67 \$	10 533,61 \$
Total incidences	10 033, 20 \$	11 535,67 \$	10 533,61 \$
Total (Contrat + contingences + incidences)			
Description des travaux Financement ARRONDISSEMENT	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
Total des travaux	157 186,80 \$	180 725,53 \$	165 026,50 \$

Ces dépenses représentent un coût net de 165 026,50 \$. Ces dépenses sont assumées par l'Arrondissement de Montréal-Nord. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les engagements en changement climatique et en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au dossier en raison du fait que le projet se limite à la construction de dalles de béton. La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : semaine du 18 septembre 2023.

Fin des travaux : plus tard le 6 octobre 2023.

Durée des travaux : 18 jours incluant les congés fériés et les vacances de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-
Nord

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-31

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-
Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1237606025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

QU'il soit approuvé et déposé les rapports mensuels au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 205 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2023.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1237606026

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

QU'il soit approuvé et déposé les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:26

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2023 et au 31 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 206 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2023.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mai 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2023-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1233301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 25 000\$, à même les fonds d'urgence, destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

QU'il soit autorisé un virement de 25 000\$, à même les fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-05 15:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233301003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 25 000\$, à même les fonds d'urgence, destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), pour permettre en cas de défaut du propriétaire de l'immeuble, de réaliser certains travaux urgents et ponctuels qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement, avec la collaboration de ses partenaires, vise à accroître ses efforts de sensibilisation et d'inspections systématiques portant sur la salubrité des logements en conformité avec les orientations du plan stratégique *Oser ensemble Montréal-Nord 2025*. Le parc de logement de l'arrondissement est principalement constitué d'unités locatives (multiplex) : 72 % des ménages de Montréal-Nord sont locataires. Parmi ceux-ci, plusieurs éprouvent des difficultés financières pour se loger adéquatement; deux ménages sur cinq consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger (10 500 ménages). En raison de divers facteurs dont notamment les méthodes de construction de l'époque et le manque d'entretien à long terme, une part importante du parc de logement présente des enjeux liés à la salubrité : isolation, moisissures visibles, coquerelles, punaises de lit et rongeurs.

La création d'un fonds d'urgence dédié à la réalisation de travaux par l'arrondissement en lieux et place des propriétaires en défaut, qui n'offrent pas leur collaboration devant des problématiques auxquelles est confrontée une clientèle vulnérable, s'inscrit dans une volonté de l'arrondissement visant à intensifier la lutte à l'insalubrité et améliorer la qualité des conditions de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA18 10046

DESCRIPTION

s.o.

JUSTIFICATION

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096) prévoit que

l'autorité compétente peut en vertu des articles 17 et 18, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, exécuter ou faire exécuter, aux frais de ce propriétaire, toute action que ce règlement lui impose de faire en rapport avec ledit immeuble.

Les frais encourus par la Ville peuvent constituer une créance prioritaire sur l'immeuble visé. Ces frais peuvent également être garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

Le fonds d'urgence de 25 000 \$ permettra à l'arrondissement de réaliser certains travaux urgents et ponctuels, qui nécessitent une intervention immédiate pour des raisons de santé et de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds d'urgence de 25 000 \$ sera financé par le surplus non-affecté de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2023.

Les informations financières sont incluses dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique ROY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Katherine DUROCHER
c/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1239069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'une demande de financement auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDE) dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC (Société de développement commercial).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Montréal a procédé à l'adoption du *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial* . Une somme de 2 000 000 \$ est ainsi réservée à cette fin pour les années 2023 à 2025. Toute demande de soutien financier déposée par un arrondissement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande de soutien financier dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 – 1237796007 – 12 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

Le programme de soutien aux artères commerciales hors SDC vise les années 2023 à 2025 et a pour objectif la dynamisation des artères commerciales situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial (SDC) a compétence. À travers ce programme d'un montant global de 2 000 000 \$, l'arrondissement pourrait bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Montréal, d'un montant maximal de 150 000 \$ par secteur commercial, afin de financer un ou plusieurs projets ayant pour finalité de soutenir et améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire. Ce soutien financier accordé à l'arrondissement ne devra servir qu'au financement des interventions prévues aux projets soumis par l'arrondissement.

Les projets à proposer à la Ville de Montréal devront être soumis par l'arrondissement avant le 30 septembre 2023 et seront analysés par un comité de sélection sur la base de critères définis aux préalables. Puis, les sommes seront attribuées aux projets ayant reçu le plus de points et devront être dépensées avant le 31 mars 2025.

Tout projet présenté par l'arrondissement devra viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude sur la provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissage, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'une association de commerçants.

D'ici le 30 septembre, date limite du dépôt des demandes, les projets à déposer dans le cadre de ce programme, seront déterminés en fonction des besoins de l'arrondissement et de ses secteurs commerciaux hors SDC.

Ces projets viendront ainsi amplifier les actions de revitalisation de nos artères commerciales, déjà en cours au sein de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

Le programme de soutien financier dont il est ici question, exige de joindre à la demande de financement, une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de celle-ci. L'obtention des fonds liés à ce programme permettra à l'arrondissement de mener des actions de revitalisation de ses artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets qui seront réalisés dans le cadre du présent programme, n'engendreront aucune dépense pour notre arrondissement.

Le montant du soutien financier accordé à chaque artère ou secteur commercial correspondra au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les priorités les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention du soutien financier proposé à travers ce programme permettra aux artères commerciales qui en bénéficieront, d'accentuer leur revitalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Pour tout outil de communication et de promotion rendu public par l'arrondissement pour la réalisation du projet soutenu financièrement dans le cadre du présent programme, l'arrondissement doit positionner la signature visuelle du *Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* à titre de partenaire financier.

Tout outil de communication et de promotion visé au premier alinéa doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- Dans tout communiqué de presse de l'arrondissement lié au soutien financier accordé, l'arrondissement doit :

1. Mentionner la participation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à titre de partenaire financier;
2. Offrir la possibilité d'insérer une citation du ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le projet.

Tout communiqué émis par l'arrondissement en lien avec la réalisation du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme doit être transmis au moins sept jours ouvrables avant la date de tombée à son répondant ministériel aux fins d'approbation.

- À l'occasion de tout événement public ou activité de presse d'importance de l'arrondissement en lien avec la mise en œuvre du projet soutenu financièrement en vertu du présent programme, l'arrondissement doit, si le contexte s'y prête et au moins quinze jours avant la tenue de l'événement, inviter le ministre à y participer et à y prendre la parole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si le dépôt d'une demande au présent programme est autorisé par le conseil d'arrondissement, cette demande devra être déposée au plus tard le 30 septembre 2023. Si, suite à l'analyse des projets reçus, les fonds prévus (2 000 000 \$) ne sont pas épuisés, il sera possible de déposer une nouvelle demande durant la période débutant le 1er décembre 2023 et se terminant le 15 janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1237606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

QU'il soit déposé la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-05 15:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 234 - Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2022 en date du 30 juin 2022 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé avec ceux du 30 juin 2021.

DESCRIPTION

L'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 est déposé en pièce jointe, de même que le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2023, tel que transmis au Service des finances.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 30 juin 2023

Variation budget original – budget modifié : 918 369 \$

Le budget original de l'arrondissement de Montréal-Nord, est de 46 781 500 \$ pour l'exercice 2023 et le budget modifié au 30 juin 2023, s'élève à 47 699 869 \$, soit une augmentation de 918 369 \$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la façon suivante :

<i>Description</i>	<i>En milliers de dollars</i>
Affectations du surplus de l'Arrondissement	
Politique de l'enfant	37,2 \$
Études - secteur Garon	79,0 \$
Cours de service	38,7 \$
Activités parascolaires dans les écoles primaires et secondaires	30,3 \$
Déneigement (niveleuse, abrasifs, etc.)	140,4 \$
	325,6 \$
Ajustements corporatifs	
Programme Prévention Montréal 2023-2025	532,3 \$
Entretien modules affichage	(1,6 \$)
Service de l'environnement (information, sensibilisation et éducation – Collecte des résidus organiques pour les immeubles de 9 logements et plus)	58,7 \$
Fonds dédié au renforcement de capacités en accessibilité universelle	11,6 \$
Circuit bleu (accueil et intégration du nouveau personnel col bleu)	(8,3 \$)
	592,7 \$
Total des ajustements du budget au 30 juin 2023	918,3 \$

REVENUS :

Le budget des revenus de l'Arrondissement est de 850 000 \$ et un écart favorable de 6 500 \$ est anticipé au niveau des permis pour la fin de l'exercice 2023.

Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2023, l'Arrondissement présente des revenus de 1 058 736 \$, lesquels devront être ajustés à la baisse de 761 155 \$ pour les revenus de permis qui seront redistribués au surplus de gestion. Les revenus ajustés correspondent donc à 297 581 \$, soit 35,0% du budget modifié à cette date.

DÉPENSES :

Aucun dépassement ou déficit n'est anticipé pour l'exercice 2023.

Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2023, l'Arrondissement a dépensé un montant de 19 519 671 \$, correspondant à 40,9 % du budget modifié à cette date. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée puisque le déroulement des activités de l'Arrondissement suit son cours sans irrégularité majeure.

États comparatifs des revenus et dépenses 2022-2023

REVENUS :

Les revenus de l'année en cours sont légèrement en baisse par rapport à ceux de la même période en 2022 mais cela s'explique par un décalage des opérations dans le temps. Comme dit précédemment, aucun écart important n'est prévu dans l'année.

DÉPENSES :

Les dépenses de l'année en cours sont supérieures de 543 918 \$ en comparaison à la même période en 2022.

Explications de l'écart :

· Rémunération globale (supérieure)	(578 257 \$)
-------------------------------------	--------------

Cet écart est essentiellement dû à deux éléments, soit aux hausses prévues aux différentes conventions collectives et au déploiement exceptionnel des équipes suite à l'épisode de verglas du printemps dernier.

Autres familles de dépenses (supérieure)	(34 339 \$)
· Transport et communications	(16 652 \$)
· Services professionnels, techniques et autres	20 332 \$
· Location, entretien et réparation	10 246 \$
· Biens non durables	31 698 \$
· Biens durables	64 009 \$
· Contributions et quotes-parts à des organismes/institutions	(85 018 \$)
· Autres objets	9 724 \$

Les écarts observés pour la plupart des dépenses des autres familles sont attribuables au décalage des engagements dans le temps. Les dépenses projetées pour 2023 correspondent plutôt aux hausses anticipées du marché.

La hausse observée pour les contributions et quotes-parts aux organismes/institutions est principalement due au nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025 transféré en partie en arrondissement.

La baisse des autres objets est due au reclassement des dépenses liées à la réparation des nids-de-poule.

En tenant compte des résultats à ce jour au 30 juin 2023, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par
intérim

Le : 2023-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

**Dossier # : 1238303006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

Que soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 20 septembre 2023;

Que soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages, au 3170, boulevard Henri-Bourassa, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille RM17-11 afin d'autoriser l'usage « bibliothèque » de la classe publique de classe C;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- L'utilisation de cinq types différents de revêtement extérieur;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- Une largeur de l'allée de circulation de l'aire de stationnement à 6,1 m au lieu de 7,1 m;

De déroger à l'article 92.28 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- Le béton non drainant comme revêtement de l'allée d'accès au stationnement;

De déroger à l'article 94 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- L'empiètement d'un avant-toit dans la marge latérale de 0,728 m dans la marge latérale au lieu de 0,6 m;

De déroger à l'article 227 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- Un cabanon-persienne en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 238 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- 4 enseignes au lieu de 2;
- Une enseigne localisée sur une colonne du bâtiment;
- Deux enseignes localisées sur un cabanon-persienne en marge avant secondaire;
- Deux enseignes complémentaires localisées sur la marquise au-dessus de l'allée d'accès au stationnement;
- Une enseigne complémentaire d'une superficie de 1,76 m au lieu de 1 m;
- Une enseigne complémentaire sur socle ayant une superficie de 0,74 m² au lieu de 0,5 m²

Que cette résolution soit accordée aux conditions suivantes :

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution.
- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Que le projet soit réalisé conformément aux plans reçus le 23 juin 2023, excluant l'aménagement intérieur;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
- Et que le tout soit applicable sur les lots 1 173 495, 1 173 496, 2 203 655 et 2 203 656 du cadastre du Québec, soit le 3170, boulevard Henri-Bourassa.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-09-25 08:51

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le premier projet de résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages, au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 20 septembre 2023.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

La résolution PP-059 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-059 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-059 afin de permettre la construction d'une bibliothèque (Cœur-Nomade) de quatre étages, au 3170, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal lançait, le 29 mars 2021, un concours d'architecture pluridisciplinaire dans le cadre du projet de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville – Montréal-Nord qui sera situé au 3166-3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Ce concours d'architecture pluridisciplinaire est l'occasion de doter le secteur d'un bâtiment unique et original dans son concept, qui fera rayonner le district et lui permettra de se distinguer de manière positive, tout en répondant à l'excellence exigée en matière de design, renforçant ainsi le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le projet lauréat est « L'ARBRE QUI MARCHE» de la firme d'architecture Affleck de la Riva.

La proposition du lauréat s'inscrit pleinement dans l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, par sa durabilité, créativité et l'innovation mise au service de la transition écologique et sociale.

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a donc été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'autoriser la construction d'une bibliothèque de quatre étages, situé au 3170, boulevard Henri-Bourassa.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, au nombre de revêtements extérieurs autorisés, aux types de revêtement extérieurs, aux dimensions de l'allée de circulation du stationnement et à l'empiètement des avant-toits sur le domaine public et dans la marge latérale

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1407 - 11 août 2021 - Nommer « bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade » la nouvelle bibliothèque qui sera construite à l'intérieur du quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa, l'avenue Oscar et la rue J.-J.-Gagnier, à la limite des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord.

CE21 0355 - 10 mars 2021 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire, en deux étapes, pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet de bibliothèque consiste à construire un bâtiment de quatre étages, au 3170, boulevard Henri-Bourassa. Le terrain est actuellement vacant.

La façade principale en est une de boulevard. Elle est rythmée d'une colonnade urbaine et perméable, qui offre la relation d'ouverture visée entre les fonctions intérieures du bâtiment et l'environnement de ce dernier. Un système de panneaux de béton préfabriqués est proposé pour l'enveloppe de brique sur le boulevard Henri-Bourassa. Sur les façades secondaires, soit le long de la rue Oscar et à l'arrière le long de la rampe, les façades seront construites en maçonnerie traditionnelle. Le couronnement de l'édifice est composé d'une toiture en bois. La bibliothèque comprend également un jardin d'hiver permettant l'installation de bacs de plantation et l'installation d'un mur végétal. Le bâtiment sera également alimenté par un système de géothermie.

Usage

- Permettre l'usage de bibliothèque

Marge latérale

- Permettre l'empiètement d'un avant-toit dans la marge latérale

Stationnement

- Permettre une largeur d'allée de circulation de l'aire de stationnement à 6,1 m au lieu de 7,1 m

Revêtement extérieur

- Permettre l'utilisation de cinq types différents de revêtement extérieur

Affichage

Permettre une enseigne sur socle à 1,58 m du trottoir au lieu de 3,1 m

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant :
que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

que les dérogations demandées découlent de la volonté de construire une bibliothèque destinée aux résidents des arrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville;

que le projet offre la possibilité de réaliser un projet permettant de mieux répondre aux besoins des arrondissements;

que la proposition architecturale est le résultat d'un concours d'architecture pluridisciplinaire organisé par la Ville de Montréal;

que la forme du terrain rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

Et que les membres du CCU ont recommandé favorablement, à la séance du 28 juin 2023, la demande avec les conditions suivantes:

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Que le projet soit réalisé conformément aux plans reçus le 23 juin 2023, mais excluant l'aménagement intérieur;
- Et que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 – Adoption du projet de résolution
mi-septembre 2023 – Consultation publique

2 octobre 2023 – Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1228303024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 25 avril 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-05-01 12:59

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1228303024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-08 08:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 3 avril 2023, le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 25 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, aucune demande valide n'a été déposée.

Le second projet de Règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le règlement doit être adopté par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones d'emplois constituent un moteur économique important pour l'arrondissement. La pression immobilière résidentielle est de plus en plus forte et, afin d'assurer le dynamisme des zones d'emplois, il est essentiel que les usages autorisés reflètent les usages exploités. Par ailleurs, le Plan d'urbanisme identifie la zone visée par le présent règlement comme une zone d'emplois diversifiés. La fonction d'emplois doit primer sur les autres usages dans l'affectation « emplois diversifiés ».

De plus, afin de dynamiser les artères commerciales existantes, les usages générateurs d'achalandage devraient être situés préférentiellement sur ces artères au lieu d'être dispersés dans plusieurs zones distinctes. D'ailleurs, le Plan d'urbanisme reconnaît le rôle accru de la qualité du cadre urbain comme facteur de rétention et d'attraction d'entreprises.

Enfin, une majorité des déplacements réalisés dans l'arrondissement se font à l'aide d'une voiture. L'espace réservé à la voiture occupe de plus en plus d'espace sur les terrains privés et certains établissements commerciaux offrent même un service au volant à leurs clients. Cette situation contribue largement à la minéralisation des terrains et au phénomène des îlots de chaleur. La superficie réservée au verdissement est de plus en plus restreinte. L'arrondissement est en pleine transformation et plusieurs terrains sont voués à être transformés dans les prochaines années. Il est donc impératif d'assurer une utilisation efficiente des terrains et maximiser le couvert végétal de l'arrondissement et une transition graduelle vers l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement de zonage R.R. 1562 sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- prohiber les services à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin d'autoriser les usages industriels de la classe A;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin de retirer les usages de la classe H (commerce spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros) spécifiquement permis;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin de retirer les usages résidentiels;
- prohiber l'usage « restaurant » dans la zone RM28-760.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant :

- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la présence de plusieurs axes véhiculaires d'importances;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte présence de l'automobile;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte concentration d'îlots de chaleur;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte minéralisation des terrains;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par un faible couvert végétal;
- Que l'une des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 consiste à enraceriner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Que le Plan d'urbanisme prévoit les principes d'aménagements suivants :
 - préserver l'échelle humaine de la ville;
 - instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues et des axes commerciales;
 - assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités.
- Que la fonction « emplois » doit primer dans la zone RM36-772 afin d'assurer la concordance de la réglementation locale au Plan d'urbanisme;
- Que l'arrondissement possède un secteur industriel dynamique et structuré;
- Que l'arrondissement doit consolider ses secteurs commerciaux existants;
- Que plusieurs arrondissements possèdent une réglementation similaire;
- Que la modification des dispositions contribuera à l'atteinte des objectifs de la transition écologique;
- Que l'arrondissement est en pleine transformation immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 3 avril 2023
2. Consultation publique - mi-avril 2023
3. Adoption du second projet de règlement - 1^{er} mai 2023
4. Processus référendaire - mai 2023
5. Adoption du règlement - 5 juin 2023
6. Entrée en vigueur du Règlement - été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1238303007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique et adopter le second projet de la résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

Que soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De déroger à l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- Une aire de stationnement en marge avant secondaire;

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Et que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-25 08:42

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1238303007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

Que soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

Que soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De déroger à l'article 92.22 du Règlement de zonage R.R. 1562 et permettre :

- Une aire de stationnement en marge avant secondaire;

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Et que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par**Le**

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique et adopter le second projet de la résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le premier projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 20 septembre 2023.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal et d'adopter le second projet de résolution.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire du bâtiment situé au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-060 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-060 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en façade avant secondaire au 11140, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

La demande s'inscrit dans le cadre du réaménagement du sous-sol qui est actuellement utilisé à des fins de stationnement. Le projet consiste à aménager deux nouveaux logements au sous-sol et à réaménager la marge avant secondaire.

Le bâtiment visé par la demande est bordé par deux voies publiques, soit le boulevard Pie-IX ainsi que l'avenue Gariépy. Le secteur où se situe l'immeuble possède très peu d'arbres et peu d'aménagements végétalisés. L'immeuble est situé à proximité d'une station du SRB Pie-IX.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, relatives à l'emplacement des aires de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'aménagement de deux logements au sous-sol. La façade arrière est

modifiée afin d'ajouter des grandes ouvertures pour les logements du sous-sol. Le projet implique également un important verdissage de la cour et l'ajout de quatre arbres à grand déploiement. Pour réaliser le projet, il est requis de déroger aux dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relatives à l'emplacement des cases de stationnement.

Stationnement

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en façade avant secondaire.

JUSTIFICATION

Ce projet est justifié considérant :

Que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Que l'immeuble est situé dans le périmètre du PPU Pie-IX;

Que l'immeuble est situé à proximité d'une station du SRB;

Que les dérogations demandées permettront de verdir la cour arrière et contribueront à l'augmentation de la canopée du secteur;

Que le projet permettra d'offrir deux logements supplémentaires à proximité du SRB Pie-IX;

Que la présence de cours avant rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

Les membres du CCU ont recommandé favorablement, à la séance du 8 août 2023, la demande avec les conditions suivantes:

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de construction;
- Et que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 – Adoption du projet de résolution
mi-septembre 2023 – Consultation publique
2 octobre 2023 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

entreprises (arr.)



Dossier # : 1239171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions.

QU'il soit adopté le Règlement RGCA05-10-0008-10 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-28 16:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239171003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, l'avis de motion du Règlement RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions a été adopté.

Le Règlement RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions doit être adopté conformément à la loi.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA05-10-0008-9 modifiant le Règlement RGCA05-10-0008 sur les parcs, bassins d'eau, les édifices publics et les espaces publics afin de modifier certaines dispositions.

CONTENU**CONTEXTE**

Le premier objectif visé par cette modification est d'élargir la définition du terme directeur afin d'inclure le chef de division relations avec les citoyens, communications et événements en ce qui concerne l'autorisation des événements publics. Ainsi, le terme directeur se définit comme suit dans l'article 1:

Directeur : désigne le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et lorsqu'il s'agit d'évènement public, le terme directeur désigne le chef de chef de division relations avec les citoyens, communications et événements.

Le deuxième objectif visé par cette modification est d'arrimer notre réglementation actuelle au même niveau que celle de la Ville de Montréal et d'autres arrondissements afin de modifier certains libellés d'infraction ainsi que certaines amendes aux contrevenants. Ainsi, certaines dispositions de l'article 12 et 45 sont modifiées.

Article 12 : Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc, un bassin d'eau, un édifice public ou un espace public :

b) d'y apporter ou d'y consommer des boissons alcooliques sauf si autorisé expressément par une loi ou un règlement. Par ailleurs, le conseil ou le directeur peuvent, lors de certains événements, autoriser d'y apporter ou d'y consommer des boissons alcooliques.

c) d'être ivre sous l'influence de l'alcool ou d'être intoxiqué par l'effet de la drogue.

j) d'y lancer, tirer ou jeter des pierres ou autres projectiles, à la main ou au moyen d'un instrument quelconque; de pratiquer le tir ou la chasse; d'y apporter ou d'y utiliser un fusil, un pistolet ou autre arme à feu ou à air comprimé.

l) de troubler la paix en causant un bruit perturbateur, notamment celui produit par des cris, chants, clameurs, altercations, tapage ou un instrument de musique, un appareil mécanique, électrique ou électronique, sifflet, sirène ou tout autre source de nature à produire un bruit insolite, incommodant ou excessif.

Article 45. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

a) pour une première infraction : 100 \$

b) pour chaque récidive : 200 \$

c) Nonobstant ce qui précède, quiconque apporte ou utilise un fusil, un pistolet ou autre arme à feu ou à air comprimé dans un parc, un bassin d'eau, un édifice public ou un espace public commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

s/o

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 septembre 2023

Adoption : 2 octobre 2023

Entrée en vigueur promulgation : semaine du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-07

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement en remplacement de
la directrice des services administratifs



Dossier # : 1239171006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023.

QU'il soit adopté le Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-28 16:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239171006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, l'avis de motion du Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023 a été adopté.

Le Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023 doit être adopté conformément à la loi à la présente séance.

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239171006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA23-10-0001-1 en vue de modifier certaines dispositions du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs, exercice financier 2023 a été adopté au conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023. Certaines dispositions tarifaires doivent être modifiées pour l'exercice financier en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 346 Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023

DESCRIPTION

Modification de l'article 57 du Règlement sur les tarifs.

Création d'une tarification qui permet de facturer une série de cours (5) ou une demi-session de natation et/ou d'activités physiques aquatique aux citoyens. Le citoyen pourra s'inscrire pour 10 cours en début de session ou encore, s'inscrire à partir de la semaine 5 (sur la liste d'attente) si des places se libèrent dans les cours. L'article 57.3 sera ajouté pour permettre de faire la facturation pour les citoyens qui s'inscriront pour une série de cours (5) ou demi-session seulement. Ainsi, l'article 57.3 se lit comme suit:

Inscription à un cours de natation et à un cours d'activités physiques, il sera perçu par inscription pour une série de leçons (5) ou pour une demi-session :

- a) Résidents montréalais :
 - i) 17 ans et moins 13\$
 - ii) 17 ans et moins/session printemps 8\$
 - iii) 17 ans et moins/session été 8\$
 - iv) 18 à 59 ans 23\$
 - v) 18 à 59 ans/session printemps 13\$
 - vi) 18 à 59 ans/session été 13\$
 - vii) 60 ans et plus 13\$
 - viii) 60 ans et plus/session printemps 8\$
 - ix) 60 ans et plus/session été 8\$
- b) non-résidents:
 - i) 17 ans et moins 37\$

ii) 18 ans et plus 53\$

Modification concernant certains tarifs de certains services aux organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation sociale.

Dans l'optique où l'arrondissement souhaite favoriser et soutenir les projets en habitation sociale sur son territoire et en continuité avec son Plan collectif en habitation, des allègements tarifaires sont proposés pour réduire la charge financière des projets pilotés par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Montréal-Nord et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, d'hébergement ponctuel ou temporaire, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Ainsi, il est proposé de libeller les articles suivants 10.3, 14.3, 18.2.f, et 25.8 de la façon suivante: Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement de Montréal-Nord et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection ou d'hébergement ponctuel ou temporaire, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 5 septembre 2023
Adoption du règlement : séance du 2 octobre 2023;
Entrée en vigueur du règlement : semaine du 2 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques,

règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim

**Dossier # : 1237758004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'ajout d'un étage sur le bâtiment unifamilial existant, situé au 10184, avenue de London, sur le lot 1 413 324 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'ajout d'un étage sur le bâtiment unifamilial existant, situé au 10184, avenue de London, et ce, conformément aux documents déposés, soit :

- Plan d'architecture, modélisation couleur et plan d'aménagement paysager, préparés par Petru Drebot, de la firme Studio AD, révisés le 7 août 2023;
- Certificat de localisation, préparé par Guy Michaud, arpenteur-géomètre, signé le 19 juillet 2013;

QUE cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes:

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivants la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

Et que le tout soit applicable sur le lot actuel 1 413 324 du cadastre du Québec.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'ajout d'un étage sur le bâtiment unifamilial existant, situé au 10184, avenue de London, sur le lot 1 413 324 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 17 mai 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser l'ajout d'un étage situé au 10184, avenue de London, sur le lot actuel 1 413 324 du cadastre du Québec

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un étage sur le bâtiment unifamilial situé au 10184, avenue de London.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétéroclite avec des teintes variées et typologies de bâtiments différentes. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Toutefois, les matériaux nobles, tel que la brique, sont omniprésents dans le secteur. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouge.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante de rouge sur toutes les façades alors qu'en façade principale, on retrouve également la pierre existante au rez-de-chaussée. La façade principale existante sera également touchée par le remplacement de la marquise et de la brique, alors que la pierre sera conservée. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire métrique et format Québec. Les deux types de briques choisis sont : « Red Velour » et « Riverdale Smooth ».

Le bâtiment est adjacent à une zone industrielle. Alors, il s'alignera plutôt avec le bâtiment

résidentiel au nord. Ainsi, le projet est assez bien fenestré, avec des ouvertures alignées, de sorte à assurer une uniformité avec le voisin. On retrouve de l'aluminium blanc sur les éléments architecturaux tels que la marquise, les cadrages de fenêtre et le couronnement. La toiture, quant à elle, est plate; nous observons d'ailleurs une prédominance de toits plats sur la rue. Plusieurs bâtiments du même type ont également une avancée au niveau de la corniche.

Aucuns travaux ne sont prévus à l'entrée principale, sur la galerie et sur la descente de garage, mis à part la petite toiture qui sera refaite en bardeau d'asphalte.

Il est également prévu de planter deux arbres en cours arrière. Aucune autre modification à l'aménagement paysager n'est prévue. Le terrain visé par la demande est bien fourni en plantations et est entièrement gazonné à l'exception des allées d'accès.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 17 mai 2022 à la DAUSE en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour d'ajouter un étage sur le bâtiment unifamilial existant; Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 8 août 2022, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;
- Que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 12 mois suivants la fin de la validité du permis de construction;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 10 août 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2023 – Présentation du dossier à la séance du CCU.

10 août 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.

5 septembre 2023 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1238303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'une seconde entrée charrière et d'une seconde case de stationnement pour le 11755, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit refusée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'aménagement d'une seconde entrée charrière et d'une seconde case de stationnement au 11755, avenue Pelletier pour le motif suivant :

- L'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'une borne de recharge pour véhicules électriques pourrait être installée à proximité de la case de stationnement existante et donc en conformité avec les règlements en vigueur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'aménagement d'une seconde entrée charrière et d'une seconde case de stationnement pour le 11755, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre l'aménagement d'une seconde entrée charrière et d'une seconde case de stationnement. Le motif de la demande consiste à faciliter l'ajout d'une borne de recharge de véhicule électrique.

La demande déroge à l'article 92.24 du Règlement de zonage R.R. 1562 à l'effet que toute habitation unifamiliale peut posséder qu'une seule entrée charrière d'une largeur maximale de 3,1 m.

Le terrain visé par la présente demande possède actuellement une entrée charrière de 2,82 m de largeur. La case de stationnement est située dans la marge latérale et recouverte d'un abri d'auto.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre l'aménagement d'une seconde entrée charrière et une seconde case de stationnement au 11755, avenue Pelletier. L'aménagement d'une seconde entrée charrière a pour but d'installer une borne de charge pour véhicule électrique.

La demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

Plus précisément, l'application de la norme de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'une borne de recharge pour véhicules électriques pourrait être installée à proximité de la case de stationnement existante.

JUSTIFICATION

Afin qu'une dérogation mineure puisse être accordée, l'application de la réglementation doit notamment causer un préjudice sérieux aux requérants.

La dérogation mineure n'est pas :

- un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »;
- un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme.

Il existe des alternatives à l'aménagement d'une seconde entrée charretière puisqu'une borne pourrait être installée à proximité de la case de stationnement existante.

Le préjudice sérieux n'est donc pas démontré. Une dérogation mineure ne peut pas être recommandée favorablement par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE).

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11755, avenue de Pelletier, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, ayant pour but de permettre une l'aménagement d'une seconde entrée charretière et d'une seconde case de stationnement au 11755, avenue Pelletier;

Considérant que cette demande ne répond pas à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 28 juin 2023, ont recommandé défavorablement le fait d'accorder la demande de dérogation mineure pour le motif suivant :

- L'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'une borne de recharge pour véhicules électriques pourrait être installée à proximité de la case de stationnement existante et donc en conformité avec la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement en août 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
5 septembre 2023 – Décision du Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236079016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant, pour le 12359, avenue Monty, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

Que soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une hauteur de clôture de 4 pi au lieu de 3 pi en cour avant, pour le 12359, avenue Monty.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que la clôture en cour avant soit retirée si l'usage garderie est remplacé par un autre usage;

Et que cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 667 753 du cadastre du Québec, soit le 12359, avenue Monty.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236079016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant, pour le 12359, avenue Monty, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 mai 2023 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant, pour le 12359, avenue Monty. Le bâtiment a été construit en 1973 et est occupé dans son entièreté par le service de garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant, pour le 12359, avenue Monty.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12359, avenue Monty, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, ayant pour but de permettre l'installation d'une clôture ornementale de 4 pieds de haut dérogeant à la hauteur maximale prescrite de 3 pieds en marge avant;
Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 8 août 2023, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

- Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que la clôture en cour avant soit retirée si l'usage garderie est remplacé par un autre usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 10 août 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 août 2023 – Présentation du dossier à la séance du CCU.

10 août 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.

5 septembre 2023 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236079014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en cour arrière sur deux étages et le remplacement du parement à l'étage, du bâtiment résidentiel, situé au 11026, avenue Pelletier, sur le lot 1 846 662 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

Que soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement en cour arrière sur deux étages et le remplacement du parement à l'étage.

Que cette autorisation soit accordée aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- Que le projet soit réalisé conformément aux plans et illustrations couleurs préparés par la firme *Antony Biello architecture+design* déposés à la DAUSE le 14 juin 2023.

Et que le tout soit applicable sur le lot 1 846 662 du cadastre du Québec, soit le 11026, avenue Roy.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-08-28 14:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236079014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement en cour arrière sur deux étages et le remplacement du parement à l'étage, du bâtiment résidentiel, situé au 11026, avenue Pelletier, sur le lot 1 846 662 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre, en cour arrière, l'agrandissement en aire d'implantation et en hauteur du bâtiment situé au 11026, avenue Pelletier, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le bâtiment se trouve le long de l'avenue Pelletier à proximité de la rue de Charleroi. Le voisinage est fait majoritairement de bâtiments résidentiels de deux étages. Le bâtiment à l'étude est caractérisé par un revêtement à l'étage en bardeaux d'asphalte.

Le bâtiment se trouve également dans le secteur du PPU Pie-IX. Les objectifs et critères du PPU doivent donc être pris en considération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise à permettre l'agrandissement d'une partie du bâtiment unifamilial en aire d'implantation et en hauteur en cour arrière, ainsi que le remplacement du revêtement à l'étage.

Les travaux projetés impliquent, en cour arrière, un agrandissement en aire de plancher sur deux étages. De plus, le revêtement en bardeaux d'asphalte sera remplacé par un revêtement de type aluminium installée à l'horizontale, afin de s'harmoniser davantage avec les bâtiments du secteur. Les parements de l'agrandissement seront les suivants :

- Nouveau parement en maçonnerie de la compagnie *Canada Brick* de type *Riverdale* , de couleur rougeâtre et 5% de brique couleur sonoma bark afin d'assurer le jeu de couleur similaire au parement existant du rez-de-chaussée;
- Nouveau parement d'acier architectural à l'étage, de la compagnie *Métalunic* , de couleur gris crépuscule (gris foncé) installé à l'horizontale.

JUSTIFICATION

Le projet est justifié considérant que :

- une demande a été déposée pour l'immeuble situé au 11026, avenue Pelletier, en vertu du chapitre 14 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre l'agrandissement en aire d'implantation et en hauteur, ainsi que le remplacement du parement à l'étage du bâtiment existant;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Les membres du CCU ont recommandé favorablement la demande, lors de la séance du 28 juin 2023 aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'une garantie financière de 3% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- Que le projet soit réalisé conformément aux plans de technologie et illustrations couleurs déposés à la DAUSE le 19 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 juin 2023 – Présentation du dossier aux membres du CCU

5 septembre 2023 – Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1233301002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agent(e) principal(e) du cadre bâti, (emploi 700810), groupe de traitement 12-013, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 septembre 2023.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la création d'un poste permanent d'agente ou d'agent principal du cadre bâti, (emploi 700810), groupe de traitement 12-013, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 septembre 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-28 14:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233301002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent d'agent(e) principal(e) du cadre bâti, (emploi 700810), groupe de traitement 12-013, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 9 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La création d'un poste permanent d'agent(e) principal(e) du cadre bâti (emploi 700810), groupe de traitement 12-013, échelle salariale 2023 : 71 198 \$ à 90 578 \$, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, permettra à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises abolira au courant de l'année 2024 le poste permanent d'agent(e) du cadre bâti (emploi : 782930, poste : 075014, groupe de traitement 12-011, échelle salariale 2023 : 61 702 \$ à 79 720 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le travail consiste à coordonner et à surveiller les activités d'une équipe d'agent(e)s du cadre bâti et affecté(e)s à la réception, l'analyse, au suivi, à l'approbation ou au refus des demandes de permis, de certificats et d'autorisations relatives au cadre bâti et privé, ceci en conformité avec les lois et règlements applicables. Collaborer, participer et échanger avec les membres de l'équipe des Permis et inspections, de l'Urbanisme et des Études techniques ainsi que l'ensemble de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

1. Assigne les tâches; choisit les méthodes et les procédés de travail et voit à leur application; veille au respect des échéanciers; voit à la formation de son personnel et le conseille dans les cas complexes et litigieux.
2. S'assure de l'uniformité dans le traitement et l'application des lois et règlements lors de l'analyse, de l'approbation et du refus d'une demande de permis, de certificats et d'autorisation.
3. Identifie les difficultés d'application des lois et règlements, formule des recommandations à son supérieur afin d'améliorer l'émission des permis, certificats et d'autorisations et le rendement de son équipe.
4. Voit à la mise à jour de la documentation réglementaire et technique ainsi que des normes

et directives à l'usage de son équipe.

5. Assure un suivi des demandes discrétionnaires et de leur état d'avancement.

6. Rédige différents rapports et de la correspondance relativement à son secteur d'activité.

7. Recueille, compile et analyse des données statistiques et des indicateurs de performance.

8. Révise, commente et complète, lorsque requis, le travail effectué par son équipe.

9. Agit au besoin comme agent du cadre bâti et du domaine privé.

10. Travail en collaboration avec le commissaire au développement économique pour les dossiers économiques.

11. Assure la mise en place de procédure de travail afin d'améliorer nos fonctionnements internes.

12. Travaille en collaboration avec les membres de l'équipe à la mise en place de logiciel novateur ou de procédure particulière permettant l'amélioration du travail et de la charge de travail.

13. Utilise, au besoin, différents appareils de bureautique pour accomplir certaines tâches rattachées à l'emploi, tout en ayant recours à la programmation appropriée.

14. Effectue toute autre tâche connexe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 27 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique ROY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-06

Katherine DUROCHER
Chef division des permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1239720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. William Ducharme, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2023.

QUE soit titularisé M. William Ducharme, matricule 100089147 à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, (emploi 611720), groupe de traitement 003, à la Division des sports et loisirs, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2023;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-30 16:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239720006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. William Ducharme, à titre de préposé aux travaux et à l'entretien, à la Division de sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 9 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La titularisation de M. William Ducharme (matricule 100089147) est en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage # MN-23-VPERM-611720-1 a été publié interne de la Ville de Montréal pour la période du 12 au 18 juillet 2023, conformément à la convention collective des cols bleus regroupé de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

Monsieur William Ducharme est l'ayant droit et rencontre les exigences et habiletés à cet emploi. Les 720 heures requises ont été complétées avec succès.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de M. William Ducharme (matricule: 100089147), à tire de préposé aux travaux généraux et à l'entretien (emploi: 611720, groupe de traitement 003), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports , des loisirs et du développement social à compter du 9 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : préposé au travaux et à l'entretien

Période : du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #380826)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust, bques	Charges sociales	Dépense totale
du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023	611720	576	17 100 \$	300 \$	5 900 \$	23 300 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1233602012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce rétroactivement au 29 juillet 2023.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé Titulariser M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce rétroactivement au 29 juillet 2023.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Salah Eddine Dahhan, à titre de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce rétroactivement au 29 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler le poste permanent vacant de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n°: 052-MN-21-VACA-601130-1 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 19 au 25 novembre 2021, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

M. Salah Eddine Dahhan (matricule : 100052824) est l'ayant droit et il rencontre les exigences requises de l'emploi. Monsieur Dahhan a cumulé les 720 heures requises prévues à l'article 4.05 d) de la convention collective, le 23 mars 2022. Cependant, pour des questions de délais, il nous a été impossible de présenter le dossier au Conseil du 11 d'avril 2022. Par la suite, l'article 4.05 c) de la convention collective ne nous permettait pas de titulariser l'employé, puisqu'il était en arrêt de travail.

Aujourd'hui l'employé étant de retour, nous demandons de titulariser M. Salah Eddine Dahhan à la fonction de chauffeur opérateur d'appareils motorisés B (601130), et ce rétroactivement au 29 juillet 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel prévu pour le poste de chauffeur opérateur d'appareils motorisés (emploi : 601130), groupe de traitement 14-010 est de 62 900,00 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire 2023 prévu est de 33,50 \$. Il s'agit du

comblement du poste 94894.

Dépense prévue pour l'année 2023

Fonction : Chauffeur opérateur d'appareils motorisés B

Période : 22 juillet au 31 décembre 2023

Référence budgétaire: no 294261 et 294270

Poste: 94894

La dépense prévue pour ce poste, soit du 22 juillet au 31 décembre 2023, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
chauffeur opérateur motorisé b	601130	867,00	33,50	29 000 \$	400 \$	29 400 \$	10 000 \$	39 400 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 16 août 2023
Marianne BERNIER, 2 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-02

Nasser AWAD SHKEMY
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1233602011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Maryluisa Barillas (100229274), à titre d'agent technique en mécanique du bâtiment à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Maryluisa Barillas (100229274), à titre d'agent technique en mécanique du bâtiment à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-05 15:05

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Maryluisa Barillas (100229274), à titre d'agent technique en mécanique du bâtiment à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler le poste permanent d'agent technique en mécanique du bâtiment (emploi : 789340, poste :71208), devenu vacant à la Division du soutien technique suite au départ à une fonction supérieure de M^{me} Valérie Gagnon. En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-23-VPERM-789340-71208 a été publié à l'interne pour la période du 13 au 20 juin 2023, conformément à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMP).

M^{me} Maryluisa Barillas (matricule : 100229274) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La nomination de M^{me} Maryluisa Barillas (matricule : 100229274) est octroyée en conformité avec la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMP) et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols blancs de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de M^{me} Maryluisa Barillas (matricule : 100229274), à titre d'agent technique en mécanique du bâtiment (emploi : 789340), groupe de traitement 12-11X, échelle salariale 2023 : 61 702 \$ à 79 720 \$, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 9 septembre 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de 61 702 \$ à 79 720 \$. Il s'agit du comblement du poste 71208 laissé vacant par M^{me} Valérie Gagnon.

Dépense prévue pour l'année 2023

Poste : Agent(e) technique en mécanique du bâtiment

Période : du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #359209)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023	789340	560	22 800 \$	700 \$	7 200 \$	30 700 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Marianne BERNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marianne BERNIER, 2 août 2023
Veronique CASTANEDA, 7 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-05

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Edna Rosas Landa Sanabria, à titre de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Edna Rosas Landa Sanabria, à titre de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-05 15:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239571003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Edna Rosas Landa Sanabria, à titre de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs a décidé de combler le poste permanent de conseiller(ère) (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être (emploi : 211460 - poste : 85676), groupe de traitement : FM-06, devenu vacant suite au départ de l'employé.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-23-CONC-211480-1-A a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 11 au 25 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs de Montréal-Nord, Mme Jennifer Mc Caughan, cheffe de division des ressources humaines de l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Marie-Christine Piché, conseillère en acquisition de talents, à la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de Mme Edna Rosas Landa Sanabria pour occuper ce poste de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Edna Rosas Landa Sanabria à titre de conseillère (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être (emploi : 211460 - poste : 85676), groupe de traitement : FM-06, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 11 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel est établi conformément à la Politique de rémunération et aux conditions et

avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : Conseiller(ère) (spécialité) - équité, diversité, inclusion et santé, mieux-être

Période : du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #363254)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust,bques	Charges sociales	Dépense totale
du 11 septembre 2023 au 31 décembre 2023	211460	600	27 700 \$	900 \$	8 200 \$	36 800 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : / Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anissa BEN HAMOUDA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-18

Jennifer MC CAUGHAN
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Tarek Boukari à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Tarek Boukari à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Tarek Boukari à titre de technicien en développement d'application en bureautique à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de huit (8) semaines, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-23-VPERM-732880-52370 a été publié interne/externe de la Ville de Montréal pour la période du 13 au 19 juillet 2023, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Tarek Boukari (matricule: 100323979), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Tarek Boukari (matricule: 100323979) à titre de technicien(ne) en développement d'application en bureautique (emploi 732880, poste 52370, gr.traitement 12-008, à la Division de l'informatique de la Direction des services administratifs, en période d'essai de 8 semaines, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de l'obtention d'un poste en fonction supérieure de son détenteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de technicien en développement d'application en bureautique, emploi 732880, groupe de traitement 12-008, à une échelle salariale 2023 de 50 137 \$ à 66 314 \$

Dépense prévue 2023

Poste: Technicien en développement d'application en bureautique

Période : du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #264291)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023	732880	560	20 400 \$	600 \$	6 400 \$	27 400 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 28 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-14

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1237606024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. James Jean-Francois à titre d'agent de bureau à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de six (6) mois, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. James Jean-Francois à titre d'agent de bureau à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de six (6) mois, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-06 18:28

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. James Jean-Francois à titre d'agent de bureau à la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de six (6) mois, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-23-VPERM-792820-31079 a été publié à l'interne et externe de la Ville de Montréal pour la période du 13 au 19 juin 2023, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction attraction et acquisition de talents du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à sélectionner un titre James Jean-François (matricule : 100018208), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de sélectionner un titre James Jean-François (matricule : 100018208), à titre d'agent de bureau (emploi : 792820, poste : 31079), groupe de traitement 12-005, à la Division sélectionner la Division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs de l'Arrondissement de Montréal-Nord, en période d'essai de six (6) mois, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement permanent est nécessaire en raison de la vacance du poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective en vigueur, l'échelle salariale est de 39 326 \$ à 53 286 \$.

Dépense prévue 2023

Poste : agent de bureau

Période : du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #264254)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 9 septembre au 31 décembre 2023	792820	560	12 100 \$	400 \$	3 800 \$	16 300 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 25 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1237768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Dominique Riberdy, à titre de cheffe de division, à la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut régulier à cet emploi

QUE SOIT

Nommer Mme Dominique Riberdy, à titre de cheffe de division, à la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 5 septembre 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-08-08 08:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Dominique Riberdy, à titre de cheffe de division, à la Division de la culture et des bibliothèques, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 9 septembre 2023, en vue d'un statut régulier à cet emploi

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la décision relative à la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement du 6 février 2023, le nouveau poste de chef de division de la Culture et des bibliothèques n'a pas été comblé en permanence. Afin de poursuivre la réalisation de la mission de cette unité administrative, la gestion de son personnel ainsi que la mise en oeuvre des diverses politiques publiques, des plans d'action et priorités de l'administration, il est nécessaire de combler ce poste.

En prévision du comblement de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage : MN-23-CONC-211750-92978, destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal et aux candidats externes, a été publié du 24 mai au 7 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 033 - Autoriser la réorganisation administrative de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 11 février 2023.

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection des membres suivants : Mme Emmanuelle Pocreau, conseillère spécialiste, à la Division recherche de talents et dotation - Cadres de la Direction attraction et acquisition de talents de la Ville de Montréal, M. Claudel Toussaint, directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'arrondissement de Montréal-Nord, Mme Elsa Marsot, directrice du développement culture au service de la Culture, la candidature de Mme Dominique Riberdy a été retenue pour occuper le poste de chef de division, de façon régulière.

En vertu de ce qui précède, ayant réussi toutes les étapes du processus de sélection, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Dominique Riberdy, matricule 739390000, à titre de cheffe de division (emploi : 211750, poste : 92978, groupe de traitement 03-FM08, échelle salariale 105 516 \$ à 158 272 \$, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 9

septembre 2023, en vue d'un statut régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le poste de cheffe de division Culture et bibliothèques (emploi : 211750, poste : 92978), groupe de traitement 03-FM08, échelle salariale : 105 516 \$ à 158 272 \$, est déjà prévu au budget des opérations de la Division, ce qui n'entraîne aucune dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : Chef de division Culture et bibliothèques

Période : du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (Référence budgétaire : 386571)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 9 septembre 2023 au 31 décembre 2023	211750	600	37 400 \$	1 200 \$	11 100 \$	49 700 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord
Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 16 août 2023
Marianne BERNIER, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-02

Claudél TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudél TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1233602013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Cyril Baudin, à titre de chef de division parcs (arrondissement), à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est recommandé

QUE soit nommé M. Cyril Baudin, matricule 100062734, à titre de chef de division parcs (arrondissement), (emploi : 210990, poste : 52389), groupe de traitement : 03-FM08, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-11 14:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Cyril Baudin, à titre de chef de division parcs (arrondissement), à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste permanent de chef de division parcs - arrondissement est vacant depuis le départ de l'employé permanent dudit poste à la Division des parcs le 16 avril 2022. Depuis cette date, ce poste a été comblé par intérim et c'est pourquoi ce poste doit être comblé de façon permanente à présent.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-23-CONC-210990-52389 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des Travaux publics à l'arrondissement de Montréal-Nord, M. Amar Ikhlef, directeur des Travaux publics à l'arrondissement d'Anjou, M^{me} Ana Milena Hernandez, conseillère en acquisition de talents, à la Direction de la dotation et de la diversité en emploi, du Service des ressources humaines, a retenu la candidature de monsieur Cyril Baudin (matricule : 100062734)) pour occuper ce poste permanent de chef de division parcs - arrondissement lors des entrevues tenues le 20 juillet 2023.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de monsieur Cyril Baudin (matricule :100062734), à titre de chef de division parcs - arrondissement (emploi : 210990 - poste : 52389) , groupe de traitement : 03-FM08, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 23 septembre 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le salaire annuel proposé est de 131 894\$ \$. Il est établi conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de : 105 516\$ à 131 894\$.

Dépense 2023 prévue

Poste: chef de division parcs - arrondissement

Période : du 23 septembre au 31 décembre 2023 (Référence n° : 359201 et no 378918)

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
cd/parcs	210990	527,00	67,41	35 500 \$	1 100 \$	36 600 \$	10 500 \$	47 100 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

Les cotisations de l'employeur seront imputées dans les objets requis, dans la même section budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la COVID-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Montréal-Nord
Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 17 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239171004

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

QUE soit nommée Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-09-05 15:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239171004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Chantal Rossi à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 358 Nommer M.Abdelhaq Sari à titre de maire suppléant pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2023.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse d'arrondissement lorsque celle-ci est absente du territoire de l'arrondissement ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Le mandat du maire suppléant se terminera en date du 30 septembre 2023. Il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Il est recommandé de nommer M. XXXXX à titre de maire suppléant pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/ot

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement en remplacement de
la directrice des services administratifs

